Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W8476-123681/A	2012-03-22

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-123681

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HS-600-60141

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
hs600.W8476-123681	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2012-05-02

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Dempsey, Janet	hs600

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(613) 614-7569 ( )	(819) 956-5227

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
Base des Forces Canadienne de Montréal
5 ième Groupe de Secteur de Soutien/Section de Transport Batisse 7 Sud
6767 Rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H1N 3R9

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité

4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Livraison et déchargement
16. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
17. Réunion suivant l’attribution du contrat
18. Rapports périodiques
19. Exigences en matière d'assurance
20. Assurance commerciale de responsabilité civile
21. Sécurité des véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix
Description d’achat
Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat et le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat sept (7) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis, datée du 13 mars 2012 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à dix (10) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (02/03/12) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 Présentation des soumissions du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d’achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d’achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).
Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Un crochet devrait être ajouté dans la case appropriée du questionnaire. Les soumissionnaires devraient fournir des explications supplémentaires afin d’appuyer la conformité aux exigences techniques.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à

ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », « doivent(E) », « devra(E) » ou « devront(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s´il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé

comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu´à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l’équipement soit demandée pour le 31 juillet 2012, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Sept (7) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu’à dix (10) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :
Renseignements généraux
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

Nom : _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d’évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d’achat au plus tard à la date et à l’heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s).

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

- Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission un certificat de conformité du fabricant de l’équipement ainsi que toute l’information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) à la date de remise des soumissions, pour que l’on tienne compte de leur soumission pour l’évaluation d’un produit de remplacement et/ou d’une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l’ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l’équipement comme cela est précisé dans la description d’achat.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l’Annexe A - Établissement des prix au plus tard à la date et à l’heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière et d’autres négociations peuvent être requises.

1.2.2 Critères d’évaluation financiers obligatoires

1.2.2.1 Les prix de la soumission seront évalués en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à l’établissement canadien de l’entrepreneur ou au point de distribution canadien de l’entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s’il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.2.2 Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d’instructions de familiarisation (option).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l’attribution d´un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non
recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 $ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d´une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 $ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu´un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée

par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	16/05/11

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir sept (7) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation**,** conformément à la description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis, datée du 13 mars 2012 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à dix (10) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L’entrepreneur doit informer l’autorité technique et l’autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l’achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

«3. Tout équipement, sous-ensemble ou pièce défectueux doit être remplacé ou réparé, sans frais pour les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de transport et les frais de subsistance, par le concessionnaire et/ou l’agent autorisé le plus près du point de livraison qui est identifié dans le présent. L'entrepreneur doit assurer la promptitude de l'exécution des travaux sous garantie. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l’entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91$ et pour le coût des pièces remplacés.»

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme
Article 001 - Sept (7) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle
Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à dix (10) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:
Janet Dempsey
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 613-614-7569
Télécopie: 819-956-5227
Courriel: janet.dempsey@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
DLP _____
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L’autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l’autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au
moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L’autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L’autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l’autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC** km
Nom: _____
Adresse: _____
Numéro de téléphone: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C6000C	Limite de prix	16/05/11
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 $ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de _____

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l’article 001 (quantité ferme), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l’acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que la séance d’instructions de familiarisation, les manuels du véhicule, fiche technique, photographies, liste des pièces de rechange pour l’entretien préventif, lettre de garantie, manuels approuvés, trousse des pièces initiales et fiches de sécurité des produits.

Pour l’article 002 (quantité optionnelle), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l’acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que les articles connexes tels que la lettre de garantie, manuels approuvés et trousse des pièces initiales.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l’autorité pour les achats identifiée sous l’article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l’autorité contractante identifiée sous l’article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;

b) Annexe A - Établissement des prix;
c) 2030 (16/05/11) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
d) Description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis, datée du 13 mars 2012;
e) La soumission de l'entrepreneur **(à être inséré par TPSGC)** en date du, telle que modifiée **(à être inséré par TPSGC)**.

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	12/05/08
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	16/05/11
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	16/08/10

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat / de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée ci dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC .** Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

a) le numéro du contrat;

b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

c) la description de chaque article;

d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);

e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

18. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et fournir des rapports mensuels à l'autorité pour les achats, l'autorité technique et l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit répondre aux questions suivantes :

(i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?

(ii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

19. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

20. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 $ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

21. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Chariots Élévateurs (Quantité ferme)
L'entrepreneur doit livrer sept (7) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie, les manuels approuvés, la trousse des pièces initiales et les fiches de sécutité des produits incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis ci-jointe, datée du 13 mars 2012.

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à BFC Montréal, Montréal, Québec en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - Chariots Élévateurs (Quantité optionnelle)
Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à dix (10) chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis et les articles connexes tels que la lettre de garantie, les manuels approuvés et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis ci-jointe, datée du 13 mars 2012.

Prix de lot ferme de _____$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____Modèle: _____

Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)
Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à dix (10) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour chariot élévateur à moteur électrique, à contrepoids et à conducteur assis ci-jointe, datée du 13 mars 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix de lot ferme de _____$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l’autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l’exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l’entrepreneur.

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____jours civils, l’entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

National Défense
Defence nationale

Équipement de manutention de matériel de la Défense national

DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLÉVATEUR À MOTEUR ÉLECTRIQUE, À CONTREPOIDS ET À CONDUCTEUR ASSIS

13 mars 2012

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2011 DND/MDN Canada

TABLE DES MATIERES

1. PORTÉE 3
1.1 Portée 3
1.2 Instructions 3
1.3 Définitions 4
1.4 Tableau des capacités de configuration 4
2. DOCUMENTS PERTINENTS 5
2.1 Documents fournis par le gouvernement 5
2.2 Autres publications 5
3. EXIGENCES 5
3.1 Modèle standard 5
3.2 Conditions d'exploitation 6
3.2.1 Climat 6
3.2.2 Terrain 6
3.3 Normes de sécurité 6
3.3.1 Stabilité 6
3.3.2 Cote « E » 6
3.4 Rendement 6
3.4.1 Rendement du véhicule 6
3.4.2 Rendement du chariot élévateur 6
3.4.3 Configuration de chariot élévateur 7
3.5 Équipement 7
3.5.1 Équipement associé aux applications 7
3.6 Poste de conduite 8
3.7 Châssis 8
3.8 Moteurs 8
3.9 Élément moteur 8
3.10 Système de freinage 8
3.11 Direction 8
3.12 Pneus 8
3.13 Commandes 9
3.14 Instruments 9
3.15 Système Électrique 9
3.16 Éclairage 9
3.17 Système hydraulique 9
3.18 Lubrifiants et fluides hydrauliques 10
3.19 Peinture 10
3.20 Identification 10
4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ 10
4.1 Générale 10
4.2 Documentation et éléments de support 10
4.2.1 Articles accompagnant chaque véhicule 10
4.2.2 Documents fournis à l'Autorité technique 11
4.3 Formation 11
5. CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE 12

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences pour les chariots élévateurs à moteur électrique, 3 ou 4 roues, à contrepoids et à conducteur assis.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes ***doivent*** s'appliquer à la présente description d'achat:

(a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « ***doit*** », ou « ***doivent*** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;

(b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « ***doit*****(E)** », ou « ***doivent*****(E)** » sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalent;

(c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant;

(d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « ***doit*** », « ***doivent*** », « ***doit*****(E)** », ou « ***doivent*****(E)** » ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement;

(e) Dans le présent document, le mot « fourni » ***doit*** signifier « fourni et installé »;

(f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur ***doit*** fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, sur demande;

(g) La définition des exigences ***doit*** avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes; et

(h) Les dimensions étant citées comme nominales ***doivent*** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **<u>Définitions</u>** - Les définitions suivantes ***doivent*** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat:

(a) « Autorité technique » - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;

(b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et

(c) « Preuve de conformité » - Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essaie d'une troisième partie, un rapport crée par un logiciel d'une troisième partie, ou certificat d'attestation (comme document séparé) signée d'un représentative de grade supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur breveté) qui indique le rendement et/ou caractéristique spécifié.

1.4 **<u>Tableau des capacités de configuration</u>** – Les véhicules indiqués dans cette Description d'achat sont caractérisés par leurs configurations. Le tableau suivant démontre les rendements et dimensions requis pour la configuration indiquée. L'article de référence est aussi indiqué.

			CONFIGURATION		
ARTICLE	**PHRASE**	**UNITÉ**	**A**	**B**	**C**
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2(a)	kg			2 721
		livres			6 000
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(b)	mm			4 699
		pouces			185
HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ	3.4.2(c)	mm			2 260
		pouces			89
LEVÉE LIBRE	3.4.2(d)	mm			762
		pouces			30
HAUTEUR DU VÉHICULE	3.4.2(e)	mm			2 260
		pouces			89
QUANTITÉ DE ROUES	3.4.3	-			4

			CONFIGURATION		
ARTICLE	**PHRASE**	**UNITÉ**	**A**	**B**	**C**
TRANSLATEUR	3.5.1(d)	mm			101
		pouces			4
CAPACITÉ DES BATTERIES	3.15(a)	kWh			47.5

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 **Documents fournis par le gouvernement** - NON-APPLICABLE

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

B335 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)
5060 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
http://www.csa.ca/Default.asp?language=French

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial Trucks

Les laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
7, rue Crouse
Scarborough (Ontario) M1R 3A9
http://www.ulc.ca/

3. EXIGENCES

3.1 **Modèle standard** – Le véhicule/équipement offert ***doit***:

(a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait preuve de son acceptabilité en fabricant et en commercialisant ce type et classe de dimension de véhicule depuis au moins un an;

(b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponible sur demande, pour cette application de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant cet équipement;

(c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et

(d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs publiés (p. ex, brochures sur le produit ou de ces éléments) ou accompagné d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Climat - Le véhicule/équipement ***doit*** pouvoir être utilisé dans les conditions climatiques extrêmes rencontrées au Canada à des températures variantes entre -35 à 37 degrés C (-31 à 99 degrés F).

3.2.2 Terrain – Le chariot élévateur ***doit*** pouvoir être utilisé sur des surfaces en béton détérioré pour gerber, dégerber et déplacer des fournitures générales dans un entrepôt.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Stabilité – La stabilité du véhicule/de l'équipement ***doit***$^{(E)}$ être conforme à la norme CSA B335.

3.3.2 Cote « E » – Le véhicule ***doit*** être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « **E** » de la norme UL 583.

3.4 Rendement – Le rendement ***doit*** être confirmé avec preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule – Le chariot élévateur, transportant la charge nominale, ***doit*** être capable d'atteindre une vitesse en marche avant et en marche arrière d'au moins 9 km/h (5,6 mi/h).

3.4.2 Rendement du chariot élévateur – Le chariot élévateur muni d'un mât standard, sans équipements ou caractéristiques optionnels, ***doit*** avoir:

(a) Une capacité de charge à un centre de gravité de charge de 610 mm (24 pouces) d'au moins la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration. La capacité nominale ne ***doit*** pas diminuer avant qu'une course de levage de 3 810 mm (150 pouces) est atteinte. **La capacité de charge ne doit pas se réduire dessous la capacité de charge nominale publiée lorsque le translateur transversal est en utilisation**;

(b) Une hauteur de levée des fourches (mesurée à partir du sol jusqu'à la partie supérieure des fourches avec le mât en position verticale allongée) d'au moins la valeur donnée comme « **HAUTEUR DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration;

(c) Une hauteur de mât rentré (en position verticale) n'excédant pas la valeur donnée comme « **HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ** » dans le Tableau des capacités de configuration;

(d) Une levée libre (dossier d'appui enlevé) d'au moins la valeur donnée comme « **LEVÉE LIBRE** » dans le Tableau des capacités de configuration; et

(e) Une hauteur de véhicule au point le plus haut n'excédant pas la valeur donnée comme « **HAUTEUR DU VÉHICULE** » dans le Tableau des capacités de configuration.

Nota: Les hauteurs de levée des fourches ont été choisies afin de permettre le placement de palettes sur des râteliers d'entreposage qui sont à 125 mm (5 pouces) plus bas que la hauteur de levage du chariot afin de fournir le dégagement nécessaire. Les hauteurs standards de râteliers utilisés sont 3,65; 4,57; 5,18 et 5,79 mètres (12, 15, 17 et 19 pieds).

3.4.3 Configuration de chariot élévateur – Le chariot élévateur ***doit*** être muni du nombre de roues donné comme « **QUANTITÉ DE ROUES** » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement associé aux applications – L'équipement et les accessoires suivants ***doivent*** être fournis:

(a) **Mât** – Un mât hydraulique, télescopique, grande largeur et à claire-voie;

(b) **Fourches** – Des fourches de longueur nominale de 1066 mm (42 pouces) au lieu des fourches standards. Les fourches ***doivent*** être expédiées avec des documentes d'attestation des essais non destructif (END);

(c) **Dossier d'appui de charge** – Un dossier d'appui de charge standard du fabricant. Il est préférable que le dossier d'appui de charge ait une hauteur nominale de 1219 mm (48 pouces); et

(d) **Bras de fourche à écartement réglable/translateur** – Un bras de fourche à écartement réglable au lieu d'un translateur standard. Le bras de fourche à écartement réglable ***doit*** augmenter et diminuer la séparation entre les fourches non chargées à l'aide d'un dispositif hydraulique. L'ensemble de bras de fourche à écartement réglable ***doit*** permettre simultanément un déplacement des fourches sous pleine charge vers les deux côtés du centre à une distance donnée comme « **TRANSLATEUR** » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.6 **Poste de conduite** – Le poste de conduite ***doit*** comprendre les éléments suivants:

(a) **Protège-conducteur** – Un protège-conducteur avec grille métallique ou d'un montage équivalent pour protéger le conducteur;

(b) **Siège** – Un siège d'opérateur rembourré et imperméable avec dossier muni de ceintures de sécurité;

(c) **Rétroviseur(s)** – Un ou plusieurs rétroviseurs placés de façon à offrir un champ de vision complet sur les deux côtés et à assurer la sécurité pendant la marche de reculon.

3.7 **Châssis** – Le châssis du véhicule ***doit*** être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de cette grandeur et type.

3.8 **Moteurs** – Les moteurs électriques ***doivent*** être de modèle standard du fabricant et être fabriqués en conformité avec toutes les normes applicables. Un moteur à courant alternatif est préférable.

3.9 **Élément moteur** – Le véhicule ***doit*** être muni d'un élément moteur standard du fabricant.

3.10 **Système de freinage** – Le système de freinage ***doit*** être de modèle standard du fabricant et ***doit*****(E)** être conforme à la norme CSA B335.

3.11 **Direction** – Le système de direction du véhicule ***doit*** être de modèle standard du fabricant et ***doit*****(E)** être conforme à la norme CSA B335.

3.12 **Pneus** – Les pneus ***doivent*** être les pneus standards du fabricant en étant de type à surface lisse et de type montés à

la presse. Le matériel de composition de la bande de roulement ***doit*** être optimisé pour utilisation sur chariot électrique.

3.13 **Commandes** – Le véhicule ***doit*** être muni de commandes standards du fabricant, y compris une commande des gaz placée dans un endroit convenable près du pied droit du conducteur.

3.14 **Instruments** – Des instruments standards du fabricant et qui ***doit*** inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à 9 999 heures et un indicateur d'état de charge de la batterie avec interrupteur de levage.

3.15 **Système Électrique** - Le système électrique ***doit***:

(a) Avoir une capacité des batteries d'au moins égale à la valeur donnée comme **« CAPACITÉ DES BATTERIES »** dans le Tableau des capacités de configuration. La tension nominale des batteries ***doit*** être au moins 36 volts;

(b) Avoir des connexions de câble de batteries qui sont colorées pour indiquer la tension;

(c) Avoir un chargeur de modèle industriel à tension constante complètement automatique approuvé par la CSA. Le consignataire installera le chargeur. Le chargeur monté sur le plancher ***doit*** avoir le câblage électrique convenant à l'alimentation électrique spécifiée;

(d) **Système avertisseur de recul** - Un système avertisseur de recul pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de recul; et

(e) **Chargeur 550 V, triphasé** – Un chargeur capable de recharger les batteries à partie d'une source d'alimentation de 550 volts, triphasé, 60 Hz.

3.16 **Éclairage** – Le système d'éclairage du véhicule ***doit*** être de modèle standard du fabricant. L'éclairage du véhicule ***doit*** inclure :

(a) **Lampe stroboscopique de marche arrière** – Un lampe stroboscopique montée à l'arrière, qui s'allume lorsque le véhicule est en marche arrière.

3.17 **Système hydraulique** – Le système hydraulique ***doit*** être de modèle standard du fabricant qui comprend tous les éléments

nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.

3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** – Le véhicule ***doit*** être lubrifié à l'aide de lubrifiants et fluides hydrauliques standards du fabricant.

3.19 **Peinture** – La peinture du véhicule ***doit*** être d'une couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule ***doit*** avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. La couche d'apprêt ***doit***$^{(E)}$ être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuit.

3.20 **Identification** – Une plaquette portant l'information suivante ***doit*** être posée de façon permanente sur la carrosserie dans un endroit visible et protégé:

(a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série du fabricant; et

(b) Numéro d'identification du véhicule (VIN) du fabricant, le cas échéant.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 **Générale** – L'entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de rechange nécessaires pour assurer l'entretien et les réparations du véhicule peuvent être achetées pendant une période de 15 ans.

4.2 **Documentation et éléments de support** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents et les éléments de support suivant:

4.2.1 **Articles accompagnant chaque véhicule** - L'entrepreneur ***doit*** fournir les articles suivants avec chaque véhicule :

(a) **Manuels du véhicule** – Des manuels requis pour l'opération sécuritaire, l'entretien, et la réparation des véhicules. Il est préférable que le jeu complet des manuels soit fourni sur CD/DVD-ROM (sans nécessiter un mot de passe, des exigences d'installation spéciales et/ou une connexion Internet). Les manuels suivants ***doivent*** être fournis:

i **Manuels de l'opérateur** – Un manuel de l'opérateur en format bilingue ou sous la forme de deux manuels dans un classeur (un en anglais, un en français). Une copie sur format papier du Manuel

de l'opérateur ***doit*** être toujours fournie avec chaque véhicule;

ii **Manuels des pièces** – Un manuel des pièces en anglais (traduction en français désirable);

iii **Manuels d`entretien (réparation en atelier)** – Un manuel d`entretien (réparation en atelier) en anglais (une traduction en français est désirable); et

iv **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, comprenant tous les documents figurant aux alinéas susmentionnés en format électronique. Cet ensemble de manuels ***doit*** être livré à l'Autorité technique dans les 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 30 jours qui suivront.

(b) **Lettre de Garantie** – Une copie (sous forme papier) de la lettre de garantie bilingue dans le format approuvé ***doit*** accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur ***doit*** envoyer une copie électronique de chaque lettre de garantie à l'Autorité technique pour chaque véhicule au moment de l`expédition. Les fournisseurs désignés de la garantie ***doivent*** honorer les lettres de garantie; et

(c) **Trousse des pièces initiales** – Une trousse de pièces initiales accompagnant chaque véhicule. Chaque trousse de pièces initiales ***doit*** inclure un jeu complet de filtre et élément de filtration du fabricant original.

4.2.2 **Documents fournis à l'Autorité technique** – L'entrepreneur ***doit*** fournir les documents suivants à l'Autorité technique:

(a) **Fiche technique** – Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de véhicule fourni, en complétant le modèle fourni par l'Autorité technique en insérant les données et en ajoutant une photographie du véhicule. L'entrepreneur ***doit*** fournir une fiche technique à l'Autorité technique, si possible, avant l'expédition des véhicules;

(b) **Photographies** – Deux (2) photographies numériques, une vue de trois-quarts avant gauche, et un vue de trois-quarts arrière droit de chaque marque/modèle/configuration de véhicule. Il est préférable que toutes les photographies aient un arrière-plan dégagé. Les photographies ***doivent*** avoir une taille d'au moins 10 Méga pixels;

(c) **Liste de pièces de rechange pour l'entretien préventif** – Une liste de pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif sur un véhicule. Cette liste ***doit*** inclure les pièces fournies dans la trousse des pièces initiales et les articles recommandés par le fabricant d'équipement d'origine pour être vérifiée et acceptée par l'Autorité technique. Cette liste ***doit*** inclure au minimum les éléments suivants:

i Une description des pièces;

ii Les numéro de pièce du fabricant de l'équipement originale;

iii La quantité recommandée; et

iv Le coût unitaire.

(d) **Fiches de sécurité des produits** – L'entrepreneur ***doit*** fournir à l'Autorité technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit, si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci ***doit*** être indiqué sur la liste. L'entrepreneur ***doit*** fournir des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit;

4.3 Formation – L'entrepreneur ***doit*** fournir la formation suivante:

(a) Familiarisation: Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation ***doit*** être prévue à chaque point de livraison à une date qui sera déterminée par l'Autorité technique du MDN et l'entrepreneur pour un maximum de 8 personnes. La formation **doit** être complétée au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation ***doit*** comprendre des instructions détaillées sur l'exploitation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et ***doit*** être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et le personnel

d’entretien. Les instructions sur la familiarisation ***doivent*** être disponibles dans les deux langues officielles dans le cas des destinations dans la province de Québec ou sur demande de l’Autorité technique. Les dates finales ***doivent*** confirmées avec l’Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l’entrepreneur ***doit*** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D’INSTRUCTION DE FAMILIARISATION »**. L’Autorité technique fournira (sur demande) ce document sous format électronique.

5. CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE

5.1 **Générale** - Le véhicule ***doit*** être livré à la destination en bon état de fonctionnement et l’intérieur et l’extérieure ***doit*** être nettoyé. Si le véhicule a besoin d’être assemblé à destination, l’entrepreneur ***doit*** être responsable pour la main-d’œuvre et de l’équipement requis pour l’assemblage. Le destinataire fournira un endroit approprié requis pour l’assemblage. Pour la vérification d’expédition, tous les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac de l’unité ***doivent*** être inscrits sur le certificat d’inspection ou sur le bordereau d’emballage disponible.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION C

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis pour l'évaluation des véhicules/équipements offerts. Si un soumissionnaire n'est pas certains que le produit est conforme, il doit fournir une explication complète.

Conformité

Équipements fournis conforme à toutes les exigences spécifiées?
OUI ☐ NON ☐

Substituts/Alternatives offerts comme équivalents techniques

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme équivalents?
OUI ☐ NON ☐

Information fournie à fins d'évaluation des substituts/alternatives?
OUI ☐ NON ☐

PARAGRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle standard** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

(a) Marque _____ Modèle _____

Produit en production et commercialisé depuis _____ ans

(d) Systèmes et composants utilisés en dedans les normes de capacité publiées? OUI ☐ NON ☐

3.2.1 **Climat** – Le véhicule fonctionnera-t-il selon des températures spécifiées de -35 à 37° C? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule opéra t-il sur le terrain spécifié?
OUI ☐ NON ☐

Explications

3.3.1 **Stabilité** - Conforme à CSA B335? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.3.2 **Cote « E »** - Approuvé « **E** » par UL? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.4.1 **Rendement du véhicule** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur :**

(a) **Capacité de levage** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

Capacité avec translateur en utilisation

(b) **Hauteur de levage** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

(c) **Hauteur du Mât de rentré** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

Hauteur du Mât de rentré:

(d) **Levée Libre** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

Levée Libre

(e) **Hauteur du véhicule** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

Hauteur :

3.4.3 **Configuration du chariot élévateur** – Preuve de conformité fournie? OUI ☐ NON ☐

Nombre de roues:

3.5.1 **Équipement associé aux applications**

(a) **Mât** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(b) **Fourches** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Longueur :

(c) **Dossier d'appui de charge** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(d) **Bras de fourche à écartement réglable/translateur** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.6 **Poste de conduite**

(a) **Protège-conducteur** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(b) **Siège** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(c) **Rétroviseur(s)** - Conforme(s)? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.14 **Instruments** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.15 **Système électrique** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(a) **Capacité des batteries** _____ kW heures

Tension des batteries _____ volts

(b) **Connecteur de batteries** – Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(d) **Système avertisseur de recul** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

(e) **Chargeur - 550 Volts, triphasé** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

3.16 **Éclairage** - Conforme?

(a) **Lampe stroboscopique de marche arrière** - Conforme?

OUI ☐ NON ☐

Explications _____

3.20 **Identification** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications _____

4. **Support logistique intégré** – Sera fourni tel que demandé?
OUI ☐ NON ☐

Explications _____

4.2.1 **Documentation avec chaque véhicule**

(a) **Manuels du véhicule** – Seront fournis tel que demandé?
OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(b) **Lettre de garantie** – Sera fournie tel que demandé?
OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(c) **Trousse des pièces initiales** - Sera fournie tel que demandé?
OUI ☐ NON ☐

Explications _____

4.2.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

(a) **Fiche technique** – Sera fournie tel que demandé? OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(b) **Photographies** – Seront fournies tel que demandé? OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** -

Sera fournie tel que demandé? OUI ☐ NON ☐

Explications _____

(d) **Fiches de sécurité des produits** - Seront fournies tel que demandé? OUI ☐ NON ☐

Explications

4.3 **Formation** - Sera fournie tel que demandé?

OUI ☐ NON ☐

Explications _____

5. **Condition de livraison du véhicule** - Conforme? OUI ☐ NON ☐

Explications

TERMINER PAR:

Nom du soumissionnaire

Nom du fabricant -

Nom du représentatif –

Signature - …… **Date:**